mieux. Le deuxième témoin était une amie de l'inculpée. Elle avait reçu ses confidences et elle en fit part au tribunal : banalités sur le sabbat et les poudres maléfiques. Un seul fait précis : un de ses enfants fut un jour empoisonné par Anne, mais celle-ci le guérit par la suite. Le troisième témoin déclara sous serment que la prisonnière avait guéri deux enfants ensorcelés en leur ôtant le charme, mais, par contre, avait fait mourir une jeune fille « qui résidait deux lieues arrière de Warêt ».

Les préventions établies, le greffier de Warêt se rendit en rencharge à Namur, où, quelques semaines plus tard, le Conseil provincial délivrait un décret de torture « en vue de connaître plus avant des délits de l'accusée et de ses complices ».

Le 5 décembre, le bourreau de Namur, Léonard Balzat, procédait à la torture. Cette séance fut brève, inutile d'ailleurs, car, à part certains détails infimes, les tortionnaires n'apprirent rien, aucun nom de complice ne fut prononcé. On lit dans la sentence rédigée le lendemain par l'échevinage et proposée à la rencharge : « Vu les confessions de Anne de Chantraine sur le fait d'avoir adhéré au diable et se donnez à lui, mesmes avoir par plusieurs fois eu copulation charnelle et se trouvez par trois fois la sepmaine et ès divers lieux aux danses et conventicules des sorciers et sorcières, requiert de la Cour qu'elle soit condampnée ès paines ordinaires des sorciers ou du moins fustigée et bannie à tout jiours, ou ès telle aultre paine corporelle que la Cour trouvera convenir ».

Le 15 février 1621, nouvel interrogatoire, au cours duquel Anne fit part aux juges de la manière dont Christiane de la Chéraille lui avait appris à guérir les maléfices : « Lorsqu'il se présent quelqu'ung empoisoné pour estre guéry : « Diable, veult-tu bien que je oste « à celuy là que tu as fait mestre le poison ? », et ceste demande faicte le pren par desoulz le bras, le fait tourner un tour et aultrement dict les mêmes propos cy dessus et touchant sur la main de l'empoisonné, dist qu'il y at guérison et faist force thour ». Elle confessa avoir reçu quatre sous pour la guérison d'une jeune femme.

Le 15 avril, Léonard Balzat fit sa réapparition à Warêt. Il s'agissait de soumettre l'accusée à la torture de l'eau froide et chaude qu'avait ordonnée la rencharge. Le surlendemain 17, la torture recommença. Cette fois, le bourreau déversa une eau presque bouillante dans l'entonnoir enfoncé dans une gorge encore douloureuse. Malgré ces deux séances, la religion des juges n'était pas encore éclairée. Anne de Chantraine n'avait pas fait connaître ses complices.

Deux mois s'écoulèrent encore. Le 14 juin, Léonard Balzat revint. Il appliqua à l'inculpée le supplice de la veille, l'horrible torture des grands criminels et des sorciers. Elle persista dans ses déclarations, mais on ne connut rien plus avant.

Le 16, cinq témoins venus de Liège déposèrent sur sa moralité. On entendit Conrad de Phencenal, qui avait été volé par elle de